

Note d'information aux usagers du SPANC



Communauté de Communes

Challans Gois Communauté

1, Boulevard Lucien DODIN BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex

Tél. 02.51.93.56.73 Mail : spanc@challansgois.fr

Horaires d'ouverture : 8h45-12h30 13h30-17h45

Responsable : M. le président

En réponse aux exigences réglementaires, la Communauté de communes a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

En tant que propriétaire d'un immeuble, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous devenez obligatoirement usager du SPANC.

Le SPANC assure le contrôle technique des installations neuves, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Vous trouverez ci-joint le règlement du SPANC qui a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques, financières et réglementaires suivant lesquelles le service est rendu à l'utilisateur. Tous les textes en vigueur sont disponibles pour consultation à la Communauté de communes.

Le SPANC de la Communauté de communes est un service public industriel et commercial. Son financement donne lieu à la perception de redevances auprès des usagers après service rendu. Après délibération, les élus du conseil communautaire ont fixé les tarifs des redevances applicables pour les contrôles du SPANC :

Contrôle des installations neuves	Montant de la redevance
Contrôle de conception implantation	60.00€
Contrôle de bonne exécution	110.00€

Contrôle des installations existantes	Montant de la redevance
Contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle)	90.00€
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans)	90.00€
Contrôle dans le cadre d'une vente	110.00€

Le tarif des redevances est doublé pour les installations supérieures à 20EH (et jusqu'à 200 EH). La compétence pour les installations supérieures à 200 EH est assurée par le Département.

La Communauté de communes facturera au propriétaire le montant forfaitaire correspondant au service effectué par le service de contrôle.

La redevance est envoyée au propriétaire de l'installation d'assainissement par le Trésor Public.

Financement de votre projet

PRETS

Vous pouvez également bénéficier :

- de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) ;

Détails et informations sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13172_ANC_eco-PTZ-specifique_light.pdf

- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.